



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 42433

Texte de la question

M. Claude Gatignol attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'avenir de l'enseignement maritime et aquacole. L'article 75 ter de la loi de finances pour 2000 prévoit l'intégration dans la fonction publique des personnels des lycées maritimes et aquacoles à compter du 1er janvier 2000. Les personnels de l'association de gestion des écoles maritimes et aquacoles (AGEMA) s'interrogent sur les conditions de titularisation des salariés : enseignants et CES/CEC. D'autre par le rapport Rambal de l'inspection des finances constate la nécessité de créer 375,6 postes budgétaires équivalent temps plein or le budget 2000 ne prévoit que 315 postes. Il lui demande donc s'il entend créer et, dans quel délai, les soixante et un postes supplémentaires indispensables au bon fonctionnement des lycées maritimes et aquacoles qui dispensent une formation reconnue au sein du monde maritime français.

Texte de la réponse

L'article 133 de la loi de finances 2000 permet l'intégration dans la fonction publique des personnels de l'Association de gestion des écoles maritimes et aquacoles (AGEMA) qui, lors de la publication de ladite loi le 31 décembre 1999, étaient sous contrat à durée indéterminée et qui pouvaient justifier, au 1er septembre 1999, d'une durée effective de service équivalente à au moins un an. Le nombre de personnes employées par l'AGEMA qui remplissent les conditions exigées et qui ont donc vocation à entrer dans le secteur public est de 315. Pour les accueillir, un nombre correspondant de postes budgétaires a été inscrit dans la loi de finances 2000. Pour les personnels de l'AGEMA qui n'entrent pas dans le champs d'application de la loi, il s'agit de prendre des dispositions pour leur garantir la continuité de leur emploi dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur dans la fonction publique. Ces dispositions seront définies dans l'accord collectif en cours de négociation au sein du comité d'entreprise de l'AGEMA et qui sera signé par tous les partenaires. Il entrera en application lors de la cessation d'activité de l'association prévue en juin 2001. Tous les personnels actuellement sous contrat d'insertion professionnelle (CEC, CES, CEV) ont reçu l'assurance du maintien de leur emploi au sein des établissements d'enseignement maritime au-delà du 1er décembre 2000. Pour ce faire, comme le suggérait le rapport Rambal, les contrats seront repris directement par les établissements qui ont un statut juridique d'établissements publics locaux d'enseignement. Pour le financement de ces contrats, les établissements se verront attribuer une subvention de l'Etat au prorata de la masse salariale concernée. Dans le rapport Rambal (février 1999), le nombre d'emplois nécessaires pour assurer un fonctionnement normal des établissements d'enseignement maritime était estimé à 375,6. Le fonctionnement normal était défini en référence aux normes en vigueur au sein de l'éducation nationale et de l'enseignement professionnel agricole. L'Etat a toujours cette même volonté de conférer à l'enseignement secondaire maritime un véritable statut d'enseignement public et il y consacrera les moyens appropriés.

Données clés

Auteur : [M. Claude Gatignol](#)

Circonscription : Manche (4^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42433

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 28 février 2000, page 1252

Réponse publiée le : 7 août 2000, page 4727